



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-7

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION AFIN D'INTRODUIRE DE
NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX
APPAREILS ET FOYERS À
COMBUSTIBLE SOLIDE**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 814 sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide*;
- ATTENDU QUE le règlement susmentionné interdira dès le 1^{er} juillet 2024 l'utilisation de tout appareil ou foyer à combustible solide à l'exception des appareils et des foyers à combustible solide certifiés EPA, respectant la norme d'émission égale ou inférieure à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le libellé de l'article 3.10 du règlement de construction afin de refléter ces nouvelles exigences;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 juin 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 534-7. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

- Article 1 Modification de l'article 3.10
- Article 2 Entrée en vigueur

Projet de règlement

Article 1 **Modification de l'article 3.10**

Le libellé de l'article 3.10 du *Règlement numéro 534 de construction* est remplacé par ce qui suit :

L'installation ou le remplacement, à l'intérieur d'un bâtiment, de tout appareil ou de foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est interdite à l'exception des appareils et des foyers à combustible solide certifiés EPA, respectant la norme d'émission égale ou inférieure à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

Le présent article ne s'applique pas à un appareil utilisé pour la cuisson d'aliments à des fins commerciales, installé dans un immeuble où l'usage commercial est autorisé.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paola Hawa
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 10 juin 2019 (résolution numéro : 06-xxx-19)
- Adoption du projet de règlement le 10 juin 2019 (résolution numéro : 06-xxx-19)
- Avis public de consultation publique :
- Consultation publique :
- Adoption du règlement le xx 2019 (résolution numéro : xx-xxx-19)
- Publication du règlement le xx 2019 sur le site internet de la Ville, à l'Hôtel de Ville, à la Bibliothèque et au Centre Harpell
- Entrée en vigueur :

Projet de règlement